



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



17 juin 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-sept juin deux-mille-dix-neuf (17 juin 2019) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Réjean Nantel
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Est absent : M Le conseiller Patrice Charrette

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Nicole Bouffard, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 136.06.2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant en retirant les points 7.6 et 9.2 :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 10 juin 2019**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Appel d'offres numéro 2019-03 pour la fourniture d'une niveleuse: octroi de contrat;
 - 6.2. Autorisation pour aller en appel d'offres pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Présentation des faits saillants du rapport financier 2018;



- 7.2. Confirmation d'embauche du directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme;
- 7.3. Appui à la Municipalité d'Amherst dans le dossier de la desserte cellulaire dans le secteur de Vendée;
- 7.4. Permanence de M. Michael Williams à titre de journalier-chauffeur;
- 7.5. Opposition à la décision du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la modification des modalités de chasse en vigueur;
- 7.6. *Appui à la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré dans son intention de se doter d'une nouvelle image et de changer son nom pour celui de Municipalité de Mont-Blanc (retiré);*
- 7.7. Lettre d'entente numéro 2019-02 avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412;

8. Travaux publics

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2019-011 sur le lot 501074, situé au 300 chemin de Lac-Gervais (1326-71-1089);
- 9.2. *Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-010 concernant la propriété sise au 46 rue Alarie, sur le lot 5010350 (0927-78-1680) (retiré);*
- 9.3. Adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi en matière de gestion des matières résiduelles;

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Appui au Cercle des Fermières pour une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons;
- 11.2. Entente de partenariat avec la Société des établissements de plein air du Québec;
- 11.3. Renouvellement de l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant concernant l'inscription au hockey mineur et au patinage artistique;

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement liée au règlement numéro 2019-309;

15. Comptes

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. **RÉS. 137.06.2019 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 21 MAI 2019 ET DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 10 juin 2019 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 10 juin 2019 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

6.1 RÉS. 138.06.2019 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2019-03 POUR LA FOURNITURE D'UNE NIVELEUSE: OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 050.03.2019 autorisant la direction générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres pour la fourniture d'une niveleuse, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2019-03 préparés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'option 3 n'est pas retenue, car les prix offerts pour l'échange sont inférieurs à nos attentes ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des deux soumissions reçues le 10 juin 2019 à 11 h 00, la soumission de Nortrax s'avère être la plus basse soumission conforme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission Nortrax pour la fourniture d'une niveleuse avec l'option 2, au coût de 473 972 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2019-03.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que la dépense liée à l'achat de la niveleuse soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2019-303 de la Municipalité.

Adoptée

6.2 RÉS. 139.06.2019 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DE L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres sur invitation pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2019-05 préparés par la Municipalité.

Adoptée

7.1 PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018

Conformément à l'article 176.2 du Code municipal, le maire Robert Bergeron présente les faits saillants du rapport financier 2018.



Ceux-ci seront publiés dans l'Info municipale du mois de juillet 2019.

7.2 RÉS. 140.06.2019 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Gervais a été embauché à titre de directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme le 19 novembre 2018 par la résolution numéro 272.11.2018;

CONSIDÉRANT QUE M. Gervais est entré en fonction le 26 novembre 2018 avec une période d'essai de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE cette période d'essai prenait fin le 26 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE M. Gervais satisfait aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de monsieur Paul Gervais à titre de directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme de la Municipalité de Labelle, le tout conformément aux dispositions de son contrat de travail signé lors de son embauche.

Adoptée

7.3 RÉS. 141.06.2019 APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST DANS LE DOSSIER DE LA DESSERTE CELLULAIRE DANS LE SECTEUR DE VENDÉE

CONSIDÉRANT l'absence de couverture cellulaire dans le secteur de Vendée de la Municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur représente près de cinquante pourcents de la population de la Municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de couverture cellulaire engendre des impacts majeurs sur l'efficacité des services d'urgence (premiers répondants et pompiers), tel que le temps de réponse, la gestion des interventions, le stress des intervenants, la demande d'assistance et, ultimement, les risques pour la vie humaine;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de couverture cellulaire fait en sorte que la Municipalité d'Amherst est dans l'impossibilité de se conformer aux exigences du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches entreprises depuis 2017 par la Municipalité d'Amherst auprès des diverses instances gouvernementales provinciale et fédérale et des compagnies de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches n'ont données aucun résultat à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la seule option viable est la construction d'une tour pouvant recevoir les équipements requis à la couverture cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE l'érection d'une tour cellulaire dans le secteur de Vendée de la Municipalité d'Amherst permettrait, par la même occasion, de desservir une partie du territoire de la Municipalité de Labelle;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
Et résolu à l'unanimité des conseiller présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Labelle appuie la demande de la Municipalité d'Amherst visant à :

- Demander à Bell Canada de construire une tour cellulaire dans le secteur Vendée de la Municipalité d'Amherst;
- Demander à Bell Canada, au Ministère de l'Économie et de l'Innovation ainsi qu'au Ministère de la Sécurité publique de contribuer financièrement à la construction de la tour cellulaire.

Que la Municipalité de Labelle demande à Bell Canada de regarder la possibilité d'utiliser la tour existante sur la rive ouest du lac Labelle pour couvrir l'ensemble de la zone du lac Labelle.

Adoptée

7.4 RÉS. 142.06.2019 PERMANENCE DE M. MICHAEL WILLAMS À TITRE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 034.02.2019 portant sur l'embauche de monsieur Michael Williams à titre de journalier-chauffeur pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Williams a complété une période d'essai de 18 semaines de service travaillé à partir du 4 février 2019, et ce, tel que spécifié par la convention collective en vigueur;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder à monsieur Michael Williams sa permanence à titre de journalier-chauffeur au Service des travaux publics, et ce, suivant l'article 4.02 de la convention collective en vigueur.

Adoptée

7.5 RÉS. 143.06.2019 OPPOSITION À LA DÉCISION DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS CONCERNANT LA MODIFICATION DES MODALITÉS DE CHASSE EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT le communiqué de presse du 15 mai 2019 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) concernant la collaboration des chasseurs pour contrer l'établissement de la maladie débilante chronique des cervidés;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir de basses densités de cerfs, le MFFP entend modifier les modalités de chasse en vigueur sur certaines zones du territoire de la MRC des Laurentides afin de les rendre plus permissives et ce, pendant une période évaluée à 6 ans;



CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Ville de Barkmere et des municipalités d'Amherst, d'Arundel, d'Huberdeau et de Montcalm, les chasseurs n'auront pas à s'inscrire au tirage de permis pour le cerf sans bois;

CONSIDÉRANT QUE la période de chasse sera du 24 septembre au 17 novembre 2019 et que l'utilisation de tous les engins et la récolte de tous les segments de la population des cerfs sera permise, sans restriction;

CONSIDÉRANT QU'aucun cas de la maladie débilitante chronique des cervidés n'a été détecté dans la faune sauvage;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure draconienne aura des effets néfastes importants sur l'économie de ce secteur de la région à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle est d'avis que pour des raisons de sécurité, des mesures supplémentaires doivent être prévues et qu'une présence accrue des agents de la faune est nécessaire et que le MFFP n'en fait pas mention;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Labelle s'oppose fermement à la décision du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et demande à monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, de suspendre la décision de son ministère quant à rendre les modalités de chasse telles que précédemment décrites dans les zones de surveillance rehaussée;

Que le conseil demande au MFFP de proposer un plan d'intervention plus adapté;

Que le conseil exige du MFFP ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique des mesures sécuritaires plus accrues et en fonction de l'affluence prévisible.

Adoptée

7.6. Point retiré

7.7 RÉS. 144.06.2019 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2019-02 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3412

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer la lettre d'entente numéro 2019-02 portant sur la modification du poste de mécanicien/opérateur pour un poste de mécanicien et pour l'ajout d'un poste d'opérateur de machinerie lourde, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412.

Adoptée

9.1 RÉS. 145.06.2019 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-011 SUR LE LOT 5011074, SITUÉ AU 300 CHEMIN DU LAC-GERVAIS (1326-71-1089)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 2 pieds pour les escaliers menant au lac et de 3 mètres pour l'aménagement d'une terrasse pavée en rive ;



CONSIDÉRANT QUE les escaliers sont construits sur de la pierre;

CONSIDÉRANT QUE la largeur excédentaire des escaliers est acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le recouvrement donne une allure trop massive aux escaliers;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà une dérogation pour que la galerie empiète dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE la rive est très artificielle et imperméable;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 032.05.2019 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la dérogation mineure numéro 2019-011 au niveau de la largeur des escaliers à condition que le recouvrement en bois soit retiré et de refuser l'aménagement de la terrasse pavée en rive.

Le tout, sur le lot 5011074 situé au 300 ch. du Lac Gervais

Adoptée

9.2 *Point retiré*

9.3 **RÉS. 146.06.2019 ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE PROCÉDER À DES SOUMISSIONS ET À L'OCTROI EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a reçu une proposition de la MRC des Laurentides afin de former, en son nom et au nom d'autres municipalités intéressées, un regroupement afin de demander des soumissions en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 14.3 et suivants du Code Municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Labelle de se joindre à ce regroupement en vue de demander des soumissions pour l'achat des items suivants :

- Bacs roulants d'une capacité de 240 litres;
- Bacs roulants d'une capacité de 360 litres;
- Conteneurs en acier (2, 3, 4, 6, 8, 10 verges cubes)
- Conteneurs en polyéthylène (2, 3, 4 verges cubes)



CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres sur invitations ou à des appels d'offres publics pour octroyer ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette délégation, l'acceptation des soumissions et la gestion de celles-ci sera la responsabilité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achats est prévu pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2019, 2020 et 2021;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
 APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle confirme son adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides en vue de demander des soumissions pour l'achat de bacs roulants d'une capacité de 240 et 360 litres et de conteneurs en acier et en polyéthylène;

Que la Municipalité de Labelle confie à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat;

Que la Municipalité de Labelle s'engage à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires à l'appel d'offres;

Que la Municipalité de Labelle s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Adoptée

**11.1 RÉS. 147.06.2019 APPUI AU CERCLE DES FERMIÈRES POUR UNE
 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS**

CONSIDÉRANT QUE les Cercles des Fermières du Québec, par leur bénévolat, soutiennent plusieurs causes locales à travers la province;

CONSIDÉRANT QUE la demande permettrait l'achat d'outils plus modernes, les actuels étant soit désuets, soit incomplets;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
 APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'appuyer le Cercle des fermières dans sa demande d'aide financière auprès de Services Canada dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour l'achat de nouveaux outils et de diverses fournitures afin d'élargir la gamme de services offerts.

Adoptée

**11.2 RÉS. 148.06.2019 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DES
 ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
 APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



D'autoriser le maire et la directrice générale à signer une entente de partenariat avec la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), dont l'objet consiste à émettre une série de cartes annuelles personnalisées « Parc national du Mont-Tremblant – partenariat Labelle » aux résidents de la Municipalité pour leur permettre d'accéder au Parc gratuitement. Cette carte comporte également des avantages particuliers au niveau des services offerts au Parc.

Adoptée

11.3

RÉS. 149.06.2019 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT CONCERNANT L'INSCRIPTION AU HOCKEY MINEUR ET AU PATINAGE ARTISTIQUE

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Labelle portant sur les inscriptions des jeunes de Labelle au hockey mineur ou au patinage artistique à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir le même privilège aux familles domiciliées à Labelle dont les enfants sont inscrits au hockey mineur ou au patinage artistique à un autre endroit que Mont-Tremblant;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant concernant l'inscription au hockey mineur et au patinage artistique, laquelle se définit comme suit:

Que la Ville de Mont-Tremblant facture, à la Municipalité de Labelle, les frais de non-résidents pour chaque inscription selon les catégories ci-dessous, et ce, conditionnellement à ce que l'attestation de résidence soit complétée au préalable de l'inscription :

- un montant de cent-vingt dollars (120 \$) plus les taxes applicables, pour les pré-novices et novices au hockey mineur et les enfants âgés de 8 ans et moins au patinage artistique;
- un montant de trois-cent-vingt dollars (320 \$) plus les taxes applicables, pour le hockey mineur de la catégorie atome ainsi que pour chaque inscription au patinage artistique d'enfants âgés de 9 et 10 ans;
- un montant de trois-cent-cinquante dollars (350 \$) plus les taxes applicables, pour le hockey mineur des catégories Pee-wee, Bantam, Midget et Junior ainsi que pour chaque inscription au patinage artistique de jeunes âgés de 11 ans et plus.

Que le montant maximum pour les frais de non-résident est de sept cents dollars (700 \$) plus les taxes applicables par famille.

Que soient versés directement à la Ville de Mont-Tremblant, en début de saison, les montants applicables de chaque inscription de jeunes domiciliés à Labelle.



Que les frais d'inscription au hockey mineur ou au patinage artistique à un autre endroit que Mont-Tremblant pour des enfants domiciliés à Labelle soient remboursés au parent qui en fera la demande, et ce, sur présentation d'une preuve d'inscription et du reçu pour le paiement et d'une preuve expliquant les tarifs pour résidents et non-résidents, le tout jusqu'à concurrence des montants établis selon l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT LIÉE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-309

La secrétaire-trésorière par intérim procède au dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2019-309 concernant la construction d'un nouveau garage municipal, tenue le 11 juin 2019 lequel se résume comme suit :

- personnes habiles à voter :	2 375
- nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire :	248
- nombre de demandes faites :	258

Par conséquent, un scrutin référendaire doit être tenu pour l'approbation du règlement numéro 2019-309 concernant la construction d'un garage municipal, si le projet est maintenu par le conseil.

15.1 RÉS. 150.06.2019 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés et la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2019 aux montants respectifs de deux-cent-vingt-huit-mille-quatre-cents-quatre dollars et vingt cents (228 404,20 \$) et trois-cent-treize-mille-cinquante-six dollars et quatre-vingt-deux cents (313 056,82 \$).

La liste des déboursés et la liste des comptes à payer font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2008-154 modifié par le règlement 2011-201 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS



18. **RÉS. 151.06.2019** **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 01.

Adoptée

_(original signé) _____
Robert Bergeron
Maire

_(original signé) _____
Nicole Bouffard
Secrétaire-trésorière/directrice
générale par intérim

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé) _____
Robert Bergeron
Maire